

### 3 – Désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

#### Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1413-1, L.2121.21 et L.2121-22,

Vu la délibération en date du 26 juin 2003 approuvant la création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Considérant que l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les communes de plus de 10.000 habitants doivent créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Considérant qu'en raison des élections municipales du 15 mars 2026, il y a lieu de procéder à la désignation des conseillers municipaux et à la nomination des représentants d'associations locales pour siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, dans le respect de la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'à l'instar des commissions municipales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux est composée de 10 membres en plus du Maire, Président,

Considérant que les membres de l'assemblée délibérante appelés à siéger au sein de cette commission doivent être désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Vu l'appel à candidatures,

Considérant que l'article L.2121-21 prévoit que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

#### Délibère

##### Article 1

Décide à l'unanimité de ne pas procéder à un scrutin secret pour la désignation des membres devant siéger à la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

##### Article 2

Désigne en qualité de membres de la Commission consultative des services publics locaux :

Madame Karine PEREZ	Monsieur Steeve MOTTEAU
Monsieur Thibault SIMEONI	Madame Alexandra LEYDIER
Monsieur Lata SAMBA	Madame Cécile PANASSAC
Madame Claire DELESSARD	Monsieur Etienne COGNET
Monsieur Thierry AVISSE	Monsieur Marc MANGIN

##### Article 2

Nomme les représentants des associations locales qui siègent au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux :

- Monsieur Louis RASETTI, de l'Association « Protection de l'Environnement à Maisons-Alfort ».

### Article 3

Précise que Monsieur le Maire est président de droit de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Pour extrait conforme,  
Le Maire



Romain MARIA

Le Secrétaire de séance



Olivier CAPITANIO

Délibération affichée le : 16/04/2026

Délibération adoptée par :

45 voix pour

00 voix contre

00 abstention(s)

00 ne prenant pas part au vote

Accusé de réception en préfecture  
094-219400462-20260407-DEL03SG070426-DE  
Date de télétransmission : 15/04/2026  
Date de réception préfecture : 15/04/2026

**Nombre de Membres**

Composant le Conseil Municipal : 45  
En exercice : 45  
Présents à la séance  
Ou représentés : 45

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

-----  
EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SESSION ORDINAIRE**

L'an deux mille vingt-six, le mardi 7 avril à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Romain MARIA, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 1<sup>er</sup> avril 2026, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :**

M. MARIA, Maire,

M. CAPITANIO, Mme PEREZ, M. BARNOYER, Mme HARDY, M. CHAULIEU, Mme BÉYO,  
M. BORDIER, Mme YVENAT, M. SIMEONI, Mme FRANCKHAUSER

*Adjoint au Maire*

M. SAMBA, Mme CHAPTAL, M. HUGON, M. AVISSE, Mme NGUYEN, MM. DAB, FRESSE,  
FRANCINI, Mme ROBLOT, MM. TONNELIER, MOTTEAU, Mmes FORTIN, LEMOINE,  
DOUIS, MOUTAT, M. DELEUSE, Mme CUSSAC, MM. MAROUF, RISCH, Mme CHARLES,  
M. CHARRIER, Mme PHILIPONET, M. TENDIL, Mmes LEYDIER, PAUL, LATOUR,  
PANASSAC, JADLA, MM. COGNET, POHU, MANGIN, PAGÈS, Mme ALTUN

*Conseillers Municipaux*

**Absents représentés :**

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Mme DELESSARD ayant donné mandat à M. BARNOYER

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. CAPITANIO ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.